16%: la livre. 16%: la livre. 15% la livre.

\$14.00 la tonne. \$13.00 la tonne.

36c la douzaine 33c la douzaine. 31c la douzaine. 28: la douzaine.

\$1.65 par 80 lbs. \$1.60 ·· 90 ·· 31 75 ·· ·· ··

A VENDRE

portées de Porcelets Cher-prix modéré. S'adresser à Bagot, P. Q. 23—4f. P05. ns Yorkshire, trois måles enrégistr's. S'adresser à es, Cté Bel'echasse, P. Q. 27—3fs P05

ureaux Canadiens enrégis-de 18 mois sujet au Livre is très beau sujet d'exposi-ussi quelques jeunes femelussi quelques jeunes feme e "Clairvaux, H. Charper et P. Q. 27—2fs P05

ir sang, ambleur, bon repro bien doux et travaille bien esser à A. Dupré, St-Denis 23—4fs P05.

ne reste encore quelques s pesant de 70 à 80 livres 45 livres. Le plus gros 11.00 nés de parents pri-comté. John Tourigny, licelet, P. Q. 26-4fs fn. 158

sux mâles et femelles d'un peaux et des mieux sélec-aux sont précédés de quatre livre d'Or et leur père est à ur. Aussien vente quelques ses vaches à lait. Nos con-ir plus de détails s'acresser intoine, Cté. Verchères. 25—2 fs P58

s êtes désireux de jeter les Ayrshire, venez faire votre T-BLAIN, toujours quel-endre, femelles de tous âges Inée. Jos.-P. Beauchemi X56-23-4fs

ER ET YORKSHIRE.

Ayrshire Agé de 18 mois et crédités. Jos. Leclerc, fils, tasse, P. Qué. 26-2fs P05.

D'UN MAL

leptiques ont retrouvé la EPILEXITE.—Traitement, facile à suivre à la maison

ption de 25 centins pour nous vous expédierons une livret donnant le mode de POUND REG'D

mites .- "J'achèteuto. J'en ai les s conduire. Je suis lais les routes ne ìres. Trop de gens re folle, comme s'il ux sur la route. ie savez jamais si ur en goguette ne eter sur vous. Les trop indulgents s de certains acci-

uteur a raison. On e contenter d'enlecelui qui est pris au d'ébriété, on devoyer se rafraichir

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du barreau de Québec

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journai: lo Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; Zo Les questions doivent être adressées directement au Bullepondant est abonne; 20 Les questions duvent ette saresses directement au Bulle-tin; 30 Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas ex-traordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 40 Si le correspondant désire une réponse immé-diate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

mandant que le jugement rendu soit modifié en conséquence.

R. Lorsqu'une route divise un terrain en deux parties, il ne doit pas être laissé au propriétaire de ce terrain plus de clôture à faire le long de cette route qu'avant son établissement; le reste des clôtures fait partie des travaux de le route des corporation al charge de cetter en présence d'une comprensant le que puisse faire la corporation al charge de cetter que puisse faire la corporation al charge de cetter que puisse faire la corporation al charge de cetter que puisse faire la corporation al charge de cetter que puisse faire la corporation al charge de cetter que puisse faire la corporation al charge de cetter que peu puisse faire la corporation al charge de cetter que peu puisse faire la corporation al charge de cetter ce compresse de la correspondant. Si nous comprensant ien que et qu'il a vait sur une terre est considére omne de la correspondant de donce un avel par écrit à la municipalité de s'exécuter dans les délais l'égaux.

EFFET DU JUGEMENT.—Réponse à E. N.—Q. Un homme peut-il se faire payer d'avance par billet de son patron, pour éviter que ses gages soient saisis par un créancier qui a jugement contre lui?

R. Ces paiements d'avance ne valent rien en présence d'une saisie en boanc et dué forme, et de débuter peut se protéger en vertu des dispositions de la loi Lacombe s'il a fuer le conseil municipal a décidé de reur une route qui passait entre au terre et ce le mandie. Sur le protéger en vertu des dispositions de la loi Lacombe s'il conseil at-t-il droit d'enlever na terre qui passait entre au terre et ce le le mandie. Sur le protéger en vertu des dispositions de la loi Lacombe s'il conseil at-t-il droit d'en le que qu'il passait et que peu pui passait entre au terre et ce le le mandie. Sur le protéger en vertu des dispositions de la loi Lacombe s'il conseil at-t-il droit d'en le que qu'il passait en present passait en boance et dué forme et qu'il avait le droit de vendre les engrais et l'acture vui que le le faire avant que le rémé

SAISIE DANS UNE BANQUE.—Réponse au même (F. N.)—Q. A-t-on le droit de faire saisir de l'argent déposé à la Banque? Comment doit-on s'y prendre pour savoir si un individe y a de l'argent?

R. Pour connaître les biens d'un individu, il faut R. Pour connaître les biens d'un individu, il faut lorsqu'on possède un jugement contre lui, le faire venir à la Cour sur un subpœna, et alors l'interroger sous serment, pour connaître les biens qu'il possède. D'autre part, il est évident qu'on peut saisir l'argent à la Banque aussi bien qu'une valeur quelconque appartenant au défendeur et qui n'est pas spécialement déclaré insaisissable par le code de procédure civile.

Les cendres

Dans les yeux s'enlèvent facilement avec la Murine

Quand par malchance il vous tombe de la cendre dans les yeux, ne frottez pas;
ceci ne fait qu'empirer la situation. Appliquez plutôt quelques gouttes de l'inofensive Murine et l'intruse détalera.

Emportez toujours de la Murine en voyage pour vous protéger contres les cendre de la poussière.

Emportez toujours de la Murine en vous protéger contres les cendre de la poussière.

En gaz de charbon et la poussière.

C'est au boafeaur à étabir que la condition qui met fin au bail eat arrivée. Il peut le faire soit par la production d'un contrat de vente notarié ou même par un contrat de vente signé par les parties et dument enrégistré.

CHIENS ET MOUTONS.—(Réponse à N. M.)

Lors de la passation du contrat.

CONTRAT CONDITIONNEL.—(Réponse à N. B.)—Q. P'ai leu de passation du contrat.

CONTRAT CONDITIONNEL.—(Réponse à N. B.)—Q. P'ai leu de passation du contrat.

CONTRAT CONDITIONNEL.—(Réponse à N. B.)—Q. P'ai leu de passation du contrat de vent m'obliger de fermé en tout temps.

EGUUTTEMENT D'UN TERRAIN.—(Réponse de l'entretien du chemin veut m'obliger de fermé en tout temps.

EGUUTTEMENT D'UN TERRAIN.—(Réponse de l'ai rélamé, sans résultat: Quels sont mes droits?

H. D.)—Q. P'ai leu de un certain nombre de sources qui affectent beaucoup mes vaches lai
dépassant le double de la largeur de sa terre. En leux dépassant le double de la largeur de sa terre. En loure au d'autreau d'aygiène?

E. Nous ne croyons pas que la municipalité ait à intervenir pour faire des drainages qui n'affectent qu'il ne vent pas passer de contrat avec l'achteux et ne peut être de sources qui affectent priétaire de sources qui affectent priétaire de propriétaire de double de la largeur de sa terre. En loure au d'entretenir une longueur de chemin veut m'obliger de nouveau à l'entretien du chemin veut m'obliger de nouveau à l'entretien du chemin veut m'obliger de seur au certain nombre.

EGOUTTEMENT D'UN TERRAIN.—(Réponse la M. D.)—Q. P'ai sur ma terre un certain nombre. Seur de double de la largeur de sa terre. En le de double de la largeur de sa terre. En loure au d'entretenir une



L'HUISSIER EST-IL RESPONSABLE.— Réponse à E. V.—Q. Un huissier a-t-il le droit d'arrièter qui ménage lorsqu'il n'a pas de heré de saisie en mains pour le faire, et est-il responsable des dommages qu'il peut causer au propriétaire du ménage ou si c'est la personne qui s'est servie de ménage ou si c'est la personne qui s'est servie de ménage ou si c'est la personne qui s'est servie de men de le l'est pas assez pour égautire en même la cet huissier qui en supporte la responsabilité?

mais les clotures reviennent à ceux qui les ont faites.

CONTRAT ET QUIFTANCE.—(Réponse à L. C.)—Q. J'ai emprunté \$150.00 sur ma maison que j'ai vendue à rémérer pour la même semme à un certain individu. Dans le même temps, J'ai vendu au même acheteur une jument pour le prix de \$75.00 me réservant le droit de la racheter dans le cours de l'année. J'ai reçu un chèque de \$150.00 et en plus une somme de \$75.00 pour l'animal que j'ai vendu. Lorsque le contrat de vente a été passé, le notaire a mentionné sur sem acte que la vente à rémérer était faite pour \$225.00 au lieus de \$150.00 et j'ai donné quittance pour la dite semme sur l'acte en question. Avant l'échéance du réméré j'ai déposé \$150.00 et rachet muis l'ache-teur-le refuse; ai-je le droit de le forcer à accepter le mentant?

R. Il est évident qu'il est tonique déficiele de

ré j'ai déponé \$150.00 nour le rachat mais l'acheteur le refuse; ai-je le droit de le forcer à accepter le montant?

R. Il est évident qu'il est toujours difficile de contredire des faits qui sont admis dans un écrit. D'autant plus que le Code ejvil dit clairement qu'on ne peut pas contredire son écrit par témoins. En conséquence, il ne peut être permis à notre correspondant de jurer qu'il n'a pas recu \$225.00 de l'acheteur à rémèrer, puisqu'il a reconnu, par écrit, dans l'acte qu'il l'e avait reçues. Il ne reste donc à notre correspondant que de prétendre qu'il n'a pas recu \$25.00 de l'acheteur à rémèrer, puisqu'il a reconnu, par écrit, dans l'acte qu'il l'e avait reçues. Il ne reste donc à notre correspondant que de prétendre qu'il n'a pas set en demin puisse être considéré comme chemin puisse ètre considéré

VOS

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres:

FORMULES EN-TÊTES DE LETTRES, CIRCULAIRES, Nos prix sont modiques.

FACTURES, Etc., Etc. Demandez cotations.

FAIRE-PART.

Prompte livraison.

LE "SOLEIL" Ltée (Département de l'imprimerie)

R. En vertu de l'article 467 du Code municipal lorsqu'un chemin est aboli, le terrain en retourne au propri taire du patrimoine dont il a ét è détaché: mais les clôtures reviennent à ceux qui les ont faites.

CONTRAT ET QUIFTANCE.—(Réponse à L. contraite de la communiquée, nous le croyons dant la maladiele est communiquée, nous le croyons responsable.

EXEMPTION DE LA SAISIE.—(Réponse à A. B.)—Q. Je cultive ma terre avec des instruments aratoires. Dans le cas de saisie quels sont ceux de ces instruments que j'aurai le droit de garder?

R. Les objets ou instruments aratoires suivants sonf exempts de la saisie, chez un cultivateur: Une charrue, une herse, un traîneau de travail, un tom-bereau, une charrette à foin avec ses roues et les harnais nécessaires et destinés à la culture.

ou même par un contrat de vente signé par les parties et dûment enrégistré.

EMPLACEMENT D'EGLISE.—(Réponse à A. L.)—Q. Il s'agissait pour neus de construire une église et l'Evêque appela les francs tenanciers à se prononcer sur le site de la construction projetée.

Las contribuables ou mieux les francs-tenanciers se entre que ce sont deux chiens du voisinaire que les francs tenanciers à se prononcer sur le site de la construction projetée.

Las contribuables ou mieux les francs-tenanciers se contribuables ou mieux les francs-tenanciers se contribuables ou mieux les francs tenanciers de les attacher mais ils n'en la visite des inspecteurs du gouvernement fédéral après avoir obtenu son permis.

R. Nous croyons que notre correspondant peut tuer les chiens qu'il trouve err int sur son terr i i orsqu'il les trouve à la poursuite de ses moutons ou bien que ces animans sont réputés poursuivre et étrangler les moutons. Il a en plus le droit de poursuivre en dommagr s torsqu'il est en mesure de prouver que les chiens sont bien les coupables.

RESPONSABILITE DES DOMMAGES.—(Réponse à A. J.)—Q. Un chemin de fer traverse mon terrain. La compagnie a construit un fossé pourégoutier les eaux le long de la ligne-et l'a fait déverser sur mon terrain. La compagnie a-t-elle ce droit et puis-je réclamer des dommages s'il s'en produits.

deits?

R. Il est clair que personne s'a le droit de déver-ser les égouts de sa propriété sur le terrain d'autrui à moins que ce ne soit dans le fossé de ligne. Lors-qu'il y a abus de cette nature, la personne qui cu soufire des dommages peut les réclamer.

SUCCESSION ETRANGERE,—(Réponse à N. T.)—Q. Comment fant-ils'y prendre pour avoir des renseignements dans les Banques d'Angleterre à propos de ce tains montants d'argent qui y aurait été laissées par une personne dont nous serions les héritiers?

R. Nous ne connaissons pas la loi anglaise au sujet des successions vacantes. Notre correspondant peut s'adresser à un avocatrésidant en Angletere. Si notre correspondant connait les banques où de tels dépôts sont faits, il sera peut-être bon de s'adresser à ces institutions pour avoir de plus amples détails.

NUISANCES PUBLIQUES.—(Réponse à P. Q.)
—Q. Un contribuable a jeté des ordures sur le talus le long du chemia public; l'inspecteur municipal lui a donné ordre de vire voix et par érrit d'avoir à les enlever, mais il ne l'a pas fait sous prétexte que l'imspecteur ne sait ni lire ni écrire. Que doit faire le Conseil?

R. Dans un tel cas, la municipalité peut, en vertu de l'article 550 du Code municipal, les faire enlèver aux frais de la personne en défaut. Ces frais peu-vent être réclamés par une action prise par l'inspec-teur municipal en sa qualité et la municipalité reste garant de ces frais à l'égard de l'inspecteur.

INTENTION MALICIEUSE.— (Réponse au même, P. P.)—Q. Je possède une boutique où les clients viennent en voiture. Le chemin passe en face de cette boutique et est eatecteau par un officier du conseil; ce dernier, par mallee, se plait à creuser le chemin vis-à-vis ma place d'affaires de sorte que l'eau y séjourne et que J'ai perpétuellement de la vase à cet endroit. A qui réclamer?

R. Notre correspondant peut s'adresser au con-seil municipal qui est obligé de faire les travaux nécessaires pour égoutter le chemin soit par des foss's et même par des rigoles si elles sont néces-saires. De plus, s'il est possible de prouver malice et mauvaise foi de la part de celui qui vous cause des dommages, même s'il s'agit d'un officier muni-cipal, il peut être poursuivi en dommages.

CONTRAT DE MARIAGE.—(Réponse à A. G.) Q. Deux époux ont consenti un contrat de mariage stipulant la communauté de biens; chacun avait un avoir en argent lorsque le mariage fut contracté. Ce contrat peut-li s'annuler soit par le mari ou ses héritiers sans le consentement de la femme?

R. Même du consentement des deux époux un contrat de marisge ne peut se changer après que le marisge a été l'également contracté. Lorsqu'il y a communauté de biens, le mari est le chef de la communauté et peut disposer de son vivant, à son gré, de tout l'actif mobilier de la communauté.

ENTRETIEN DE CHEMIN DE FRONT.—(Réponse à A. B.)—Q. Je possède une terre de deux argents de large et la corporation municipale m'a déjà obligé à dix argents et demi de chemin de front. La corporation, après m'avoir enlevé une partie de l'entretien du chemin veut m'obliger de nouveau à l'entretien de ces dix arpents et demi; j'ai rélamé, sans résultat: Quels sont mes droits?